VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 30
Pouvoirs..... 10
Excusés..... 03

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

N°2023-12-15 : CONVENTION TRIENNALE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2023-2025 AVEC LE DÉPARTEMENT

Le jeudi 21 décembre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 8 décembre 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	PERRAULT Gérard

Pouvoirs :

HERRMANN Marie-Catherine	à CARRATALA Henri
ARNAUD Philippe	à CRALIS Christophe
LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MAUROBET Catherine
BARATTA Jean Pierre	à ATTARD Gérard
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DELERUELLE Quentin	à DJABALI Sara
COLLET Marie-Madeleine	à MONIER Annick
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
BACH Raphaël
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Madame Sara DJABALI a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-15-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme MOULINAT-KERGOAT, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement ses articles L131-1, L.131-2 et L.3131-4 ;

Vu l'adoption en Conseil départemental, le 29 septembre 2022, du nouveau Schéma départemental d'orientation et d'intervention pour la coopération territoriale dans les domaines culturel et patrimonial ;

Vu la délibération 03-03 de la Commission permanente départementale en date du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la 2ème Commission permanente du 13 décembre 2023 ;

Considérant la convergence des ambitions du département de la Seine-Saint-Denis et de la commune de Livry-Gargan d'agir ensemble pour œuvrer au développement culturel et patrimonial d'un territoire commun ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : La Commune approuve les termes de la convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale 2023-2025 à conclure avec le Département de la Seine-Saint-Denis.

Article 2 : La Commune autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : La recette sera inscrite au budget de la commune.

Annexe : Convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale 2023-2025 intégrant les annexes 1, 2 et 3.

Ainsi fait et délibéré en séance le 21 décembre 2023.

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis 93

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 10/01/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-15-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONVENTION TRIENNALE
DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2023 -2025

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, domicilié Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX, représenté par M. Stéphane Troussel, président du conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° de la Commission permanente du conseil départemental, en date du ,

ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

ET

LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN, domiciliée Hôtel de Ville, 3 Place François Mitterrand, 93190 LIVRY-GARGAN, représentée par M. Pierre-Yves Martin, maire, agissant en vertu de la délibération n°2020-05-05 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020,

ci-après dénommée « la Commune »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

Le Département

Compétence partagée, la politique culturelle n'est le monopole d'aucune collectivité mais la responsabilité de toutes : la décentralisation oblige ainsi, dans le domaine culturel peut-être plus qu'ailleurs, à un dialogue renforcé entre collectivités, dans le respect des spécificités de chacune (Région, Département, Établissements publics territoriaux, communes), afin de conduire des politiques qui puissent se compléter pour se renforcer mutuellement, au bénéfice des habitant.e.s du territoire.

Le département de la Seine Saint-Denis a, à plusieurs titres, un rôle particulier à jouer pour impulser et animer cet effort de coopération en matière culturelle et patrimoniale :

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-15-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

- son positionnement et ses compétences en matière de solidarités humaines et territoriales lui permettent en effet de jouer un rôle d'assemblier pour construire un dialogue entre institutions, au bénéfice d'un service public territorial de la culture qui articule les enjeux de rayonnement et d'équilibre territorial, et encourage la convergence des moyens ;

- et dans un territoire caractérisé par sa jeunesse, sa diversité culturelle et des inégalités socio-économiques persistantes, l'ambition que porte le Département depuis de longues années dans le domaine des arts et de la culture, notamment en tant que vecteurs d'inclusion sociale et d'émancipation des habitants, a vocation à être partagée dans la coopération avec les villes et les Établissements publics territoriaux pour en faire un véritable projet commun à l'échelle de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi, le Département mène depuis près de 15 ans un effort particulier de coopération territoriale dans les domaines culturel et patrimonial.
Cet effort se matérialise par la signature de conventions de coopération culturelle et patrimoniale avec les territoires volontaires (communes, établissements publics territoriaux), dans l'optique de renforcer le dialogue territorial en matière de politique culturelle et de favoriser les actions et expérimentations bénéficiant aux habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis. Ces conventions répondent à la volonté de partager avec les communes et les Établissements publics territoriaux partenaires, les enjeux du territoire de la Seine Saint-Denis en matière de politique culturelle, considérés comme prioritaires par le Conseil départemental pour la mandature 2021-2028.

Cette actualisation de l'action départementale est également liée à la volonté de partager avec les communes et Établissements publics territoriaux de la Seine-Saint-Denis **les ambitions que le Département s'est fixé pour la mandature, qui s'articulent autour de quatre enjeux** :

- conjuguer la démocratisation de l'excellence artistique et culturelle et l'inclusion sociale ;
- œuvrer à l'embellissement de l'espace public par l'art et la culture et agir pour faire changer les regards sur le territoire ;
- développer le sentiment de fierté et le rayonnement de la Seine-Saint-Denis, en s'appuyant sur la richesse artistique et culturelle du territoire et la créativité de ses habitant.e.s ;
- favoriser l'inclusion économique par la culture, en incitant notamment les plus jeunes à découvrir et à accéder aux métiers des filières artistiques et culturelles de notre territoire.

Après un dialogue mené en concertation avec les territoires durant l'année 2022, les conventions de coopération culturelle et patrimoniale se structurent désormais autour de quatre grands programmes :

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-15-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

Programme 1 - « Parcours Éducation artistique et culturelle et pratiques amateures »

Conçu pour accompagner la politique des villes en faveur de la transmission, ce programme fait perdurer la relation bilatérale entre collectivités autour d'un enjeu largement partagé mais dont les caractéristiques et besoins varient selon les territoires. Il couvre un vaste domaine qui va de la sensibilisation en EAC aux pratiques amateures (du perfectionnement à la pré - professionnalisation).

Programme 2 - « Priorité développement culturel »

Élaboré pour accompagner les collectivités qui souhaitent impulser une stratégie de développement culturel, et qui sont moins dotées en ressources dédiées, ce programme vise à financer des projets structurants à l'échelle locale, s'incarnant dans des actions bénéficiant aux habitant.e.s ou dans des formations en direction des personnels concernés.

Programme 3 - « Priorité Patrimoine »

Proposé pour faire connaître et valoriser le patrimoine du territoire séquano-dyonisien, ce programme est ouvert aux communes et EPT qui souhaitent être accompagnés dans la construction de projets relatifs au patrimoine local, matériel et immatériel, destinés aux habitant.e.s ou aux personnels concernés des services via des actions de formation dédiées.

Programme 4 « Fabrique de projets en réseau »

Conçu pour transformer les manières de coopérer et pour mieux innover, ce programme vise à fédérer plusieurs communes et/ou EPT et acteurs culturels du territoire ainsi que le Département autour des grands projets en réseau, en favorisant leur co construction et en recherchant la convergence des moyens financiers.

La Commune

1) **Présentation succincte de la commune : nombre d'habitants, caractéristiques sociologiques, grands projets de rénovation urbaine**

Livry-Gargan est une commune de 45 221 habitants et de 7,37 km2, dont 80 hectares d'espaces verts, en limite nord de l'EPT Grand Paris-Grand Est, dont elle est membre. Elle s'intègre dans l'ensemble paysager de la plaine de France pour sa majeure partie, et est bordée par le plateau de l'Aulnoy au sud. L'axe majeur de l'ancienne route nationale 3 traverse la commune du sud-ouest au nord-est et relie les grandes polarités communales historiques : le quartier de Chanzy, la Mairie, le vieux bourg de Livry.

Les catégories socioprofessionnelles des employés (35,2 %) et des ouvriers (18,1 %) sont surreprésentées à Livry-Gargan par rapport aux moyennes observées en Île-de-France. En revanche, les cadres et professions intellectuelles supérieures ne représentent que 12,8 % des travailleurs de Livry-Gargan (30,9 % en Île-de-France). Cette structure socioprofessionnelle témoigne du passé ouvrier du département de la Seine-Saint-Denis. La catégorie des ouvriers se trouve toutefois sous la moyenne observée à l'échelle de la Seine-Saint-Denis. La population augmente de manière constante.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-15-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

Les grandes orientations de réaménagement et de programmation concernent le centre-ville et le quartier Chanzy. Une opération d'intérêt métropolitain est également en cours dans le secteur Poudrerie-Hochailles. La future station Sevran-Livry du Grand Paris Express, qui dessert le nord-est de la ville, viendra compléter l'offre de transports en commun, ainsi que le futur T3-Zen dont le terminus se situera en frontière ouest de la ville et permettra de relier la Porte de Pantin plus rapidement.

2) Présentation synthétique des équipements municipaux et communautaires et des principaux acteurs culturels présents sur le territoire

Les équipements culturels de la ville sont gérés en régie directe et comprennent :

- le centre culturel-cinéma Yves Montand,
- le conservatoire de musique et de danse à rayonnement communal,
- la médiathèque René Cassin,
- une Micro-Folie inaugurée en 2022 implantée au sein du centre culturel,
- ainsi que le Château de la Forêt.

Dans la continuité des enjeux liés à l'augmentation de la population, la ville porte un projet de nouvel équipement culturel qui rassemblera la médiathèque et le conservatoire. En outre, le tissu associatif culturel de la ville se montre riche avec un large panel de pratiques amateures notamment dans les domaines des arts plastiques et du spectacle vivant.

3) Présentation des priorités municipales en matière culturelle et patrimoniale

Les priorités municipales en matière culturelle et patrimoniale se fondent sur trois axes. Le premier concerne l'ouverture vers de nouveaux publics, avec le développement de projets hors les murs et participatifs, le renouvellement de l'offre culturelle municipale, ainsi que l'accompagnement et la diversification des pratiques associatives. Le deuxième axe vise à développer et structurer les actions d'éducation artistique et culturelle. Le troisième axe s'attache quant à lui à valoriser et ouvrir les actions culturelles à l'échelle du territoire métropolitain, en coopération avec les différents acteurs, afin de renforcer le pôle d'attractivité culturelle de l'est du territoire. Cet axe intègre des enjeux de valorisation patrimoniale.

Ainsi, afin de renforcer les dimensions de son action, la commune souhaite construire un partenariat durable avec le Département, permettant la mise en œuvre d'objectifs partagés.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-15-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

Article 1 - Objet de la convention

Constatant une convergence de leurs ambitions et la volonté d'agir ensemble pour œuvrer au développement culturel et patrimonial d'un territoire commun, le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Livry-Gargan ont décidé d'unir leurs efforts et de formaliser leurs intentions dans une convention de coopération culturelle et patrimoniale.
La présente convention a pour objet de définir le périmètre du partenariat entre les deux parties et d'arrêter les moyens d'action ainsi que les ressources partagées constitutives dudit partenariat.

Article 2 - Nouveaux principes : cadre de la coopération culturelle et patrimoniale

En leur qualité d'acteurs majeurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, les communes, les Établissements publics territoriaux et le Département ont vocation à coopérer afin de favoriser le déploiement de leurs actions sur le territoire et de structurer leurs interventions réciproques en faveur de la population séquano-dyonisienne.

En 2021-2022, le cadre de coopération a fait l'objet d'un remaniement en profondeur afin de fournir la réponse la plus pertinente possible aux enjeux auxquels le territoire et les villes sont confrontés. Actant la mise en place d'un Schéma départemental d'orientation et d'intervention pour la coopération culturelle et patrimoniale, ce nouveau cadre répond à trois orientations qui avaient été dégagées dans un bilan de la coopération réalisé en 2021 :

- la clarification des objectifs de la coopération ;
- la définition d'une nouvelle méthode de travail, plus stratégique et au plus proche des dynamiques territoriales ;
- la convergence de tous les moyens de la politique culturelle départementale dans l'optique de produire un effet levier.

Le nouveau schéma introduit également par son contenu un changement dans l'approche de la coopération, se voulant désormais différenciée et adaptable. À l'approche bilatérale classique, plaçant le Département dans une posture d'accompagnateur, s'ajoute une nouvelle approche, multilatérale. Venant en complémentarité de la première, cette approche vise à faciliter le développement de projets qui associent des opérateurs culturels et plusieurs villes habituées à coopérer, favorisant ainsi les partages d'expérience et la convergence des moyens des parties prenantes.

Article 3 - Orientations partagées

À l'issue d'un dialogue mené avec les services municipaux, le Département alloue à la Commune, en 2023, une subvention d'un montant de **5 000 euros.**
Le projet détaillé figure dans l'annexe 2 de la présente convention.

La Commune souhaite, par ailleurs, intégrer lors de l'année 2 de la présente convention, des projets en réseau lorsque les thématiques travaillées entreront en résonance avec ses objectifs et priorités.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-15-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

Article 4 - Modalités de mise en œuvre et financement

Afin de permettre la mise en œuvre de ces programmes et de leurs objectifs, pourront s'agréger aux crédits de coopération des crédits dévolus à d'autres dispositifs départementaux existants ou à venir de droit commun ou à des dispositifs d'État avec pour objectif de mettre en cohérence et de renforcer les moyens dédiés à la coopération culturelle et patrimoniale dans la logique de constitution d'un fonds territorial. Comme évoqué ci-dessus, ce fonds sera mobilisable de différentes manières selon les programmes concernés.

Article 4 - 1 Priorité Parcours Éducation artistique et culturelle et pratiques amateures

Le soutien du Département pour un projet lié à ce programme est plafonné à 50 %. Une contribution financière directe de la commune d'au moins 30 % est nécessaire pour valider le soutien au projet. La commune peut avoir recours pour les 20 % complémentaires à des financements complémentaires (Région, EPT, État…). Afin d'encourager une action durable, un projet peut être soutenu par le Département pour une période de trois ans maximum, renouvelable deux fois un an.

Article 5 - 1 Priorité Développement culturel

Le soutien apporté par le Département au projet local de développement culturel d'une ville ou d'un Établissement public territorial est limité à une période de trois ans maximum, renouvelable deux fois pour un an. Les projets sont soutenus à parité par le Département et la ville/l'Établissement public territorial.

Article 6 - 1 Priorité Patrimoine

Les projets peuvent être soutenus par le Département pour une période de trois ans maximum, renouvelable deux fois pour un an. Les projets sont soutenus à parité par le Département et la ville/l'Établissement public territorial.

Article 7 - 1 Projets en réseau

Les projets en réseau peuvent faire l'objet d'un financement départemental à hauteur de 50 % maximum, à condition de réunir et de faire coopérer plusieurs villes et opérateurs culturels du territoire de manière effective et en transversalité, et d'une contribution financière directe de leur part. Des financements complémentaires peuvent être recherchés, qu'ils soient publics (État, Région…) ou privés. Les projets peuvent être soutenus par le Département pour une période de 3 ans maximum.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-15-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

Article 5 - Modalités de pilotage

Le nouveau schéma départemental, articulé autour des quatre programmes, se donne pour objectif de renouveler les relations de coopération villes/Établissements publics territoriaux/Département et de nourrir une réflexion sur les relations des villes/ EPT entre eux et des villes/ EPT avec les différents acteurs du territoire. Ainsi, l'approche multilatérale qui y est développée répond à la nécessité de réinventer ce réseau et d'en renouveler les propositions, au plus proche des dynamiques culturelles et patrimoniales repérées sur le territoire.

Toujours mu par l'idée que la coopération se fonde sur la capitalisation des savoirs et des expériences des uns et des autres dans des espaces de dialogue en perpétuelle évolution, le renouvellement de la coopération culturelle et patrimoniale passe aussi par une réflexion partagée et continue autour des outils et des instances qui œuvrent à la faire vivre.
Plusieurs étapes annuelles jalonnent ainsi la démarche de coopération entre les communes/ l'EPT et le Département.

Dialogue et concertation : de janvier à mai

La mise en œuvre de cette démarche basée sur l'intelligence collective s'incarne dans un premier temps par un dialogue entre la commune et le Département afin de définir le plus finement possible des points de convergence répondant aux priorités des deux collectivités. Inscrit sur plusieurs mois, ce temps de dialogue permet de formaliser des axes de travail et des projets opérationnels. Ayant vocation à partager ce nouveau cadre plus largement avec les services et directions, cette phase implique, outre les services culturels, éducatifs et jeunesse, les directions générales des services.

Instruction des projets : de juillet à septembre

À l'issue des temps de dialogue, la commune communique au Département les fiches projets et les budgets afférents, impérativement avant fin juin pour instruction et nouveaux temps d'échange afin de préciser les actions si nécessaires.

Commission d'arbitrage : septembre - octobre

Les projets sont ensuite présentés lors d'une commission d'arbitrage constituée d'élu.es et d'experts en matière de coopération territoriale et de politiques publiques culturelles et patrimoniales.

Approbation des conventions dans les instances délibératives : novembre-décembre

À l'issue des arbitrages donnés par la commission, les conventions et avenants programmatiques annuels sont votés en commission permanente du Conseil départemental en novembre, puis en conseil municipal ou territorial en décembre.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-15-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

Suivi du partenariat

Un comité de pilotage de la coopération est mis en place et est constitué :

- au niveau du Département : du/de la pilote de la démarche de coopération, du/ de la pilote des programmes concernés, des référent.es suivant la ville concernée, d'un.e représentant.e de la chefferie de service du SCAT et d'un agent du service du patrimoine culturel ;
- au niveau de la commune : de la direction des affaires culturelles (directeur/trice des affaires culturelles et chargé.e de projet), du service du patrimoine et des autres directions parties prenantes des projets.

Ce comité de pilotage se réunit deux fois par an : pour un point d'étape des projets annuels- à mi-parcours - et pour un bilan final à l'issue des projets.

En complémentarité, des modalités de suivi spécifiques s'appliquent selon les différents programmes :

- pour le programme Éducation artistique et culturelle et pratiques amateures : le comité de pilotage inclut des représentant.es de l'Éducation Nationale et des représentant.es d'opérateurs culturels parties prenantes des parcours ;
- pour le programme Fabrique de projets en réseau : le comité de pilotage inclut toutes les villes concernées, le Département ainsi que les opérateurs culturels.

Modalités d'évaluation

Les éléments de bilan demandés par le Département, relatifs aux projets soutenus, figurent en annexe 3 de la présente convention. Ils sont communiqués aux services du Département, deux semaines avant la tenue des comités de pilotage.

En parallèle de la mise en œuvre des premiers projets nés du nouveau cadre de la coopération, un groupe de travail interne au Département est mis en place associant la Direction, le Service Culture, Art, Territoire, le Service du patrimoine culturel, et le Service des ressources transversales, afin d'élaborer des critères d'évaluation pertinents par programme.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, elle couvre les années civiles 2023, 2024 et 2025. Elle est renouvelable une ou deux fois pour une durée d'un an selon les dispositions prévues à l'article 9.

Elle prend effet à la date de sa notification par le Département, en application des articles L.3131-1, L.3131-2 et L.3131-4 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-15-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

Article 7 - Obligations de la commune en matière de communication

La commune s'engage, sous peine d'application des dispositions de l'article 8 de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur ses supports de communication et lors de ses différentes actions soutenues par le Département dans le cadre de la présente convention.

Une affiche mentionnant la participation du Département sera apposée dans les lieux recevant du public et dans lesquels une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.
Préalablement à la diffusion de sa communication, la commune transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication et/ou tout autre élément de signalétique et de promotion.

Les mentions du soutien du Département doivent être conformes aux modalités techniques définies et prescrites par le Département.

Article 8 - Restitution de la subvention

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par la commune.

La commune s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée ou en cas de non réalisation des actions projetées.

Article 9 - Avenants à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la commission permanente du conseil départemental, et par la commune après délibération du conseil municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 - Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-15-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

Article 11 - Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Article 12 - Liste des annexes

Annexe 1 - Les 4 programmes de coopération

Annexe 2 - Projets retenus par programme et financement

Annexe 3 - Éléments de bilan des projets soutenus

Fait à Bobigny, le

En 2 exemplaires originaux,

Pour le Département,
le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-président,

M. Karim BOUAMRANE

Pour la commune de Livry-Gargan,
le Maire,

VILLE de LIVRY-GARGAN ★ Seine-St-Denis ★ 93

M. Pierre-Yves MARTIN

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-15-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

ANNEXE 1
PRÉSENTATION DES PROGRAMMES DE COOPÉRATION

Programme 1 - « Parcours Éducation artistique et culturelle et pratiques amateures »

Territoire caractérisé par la jeunesse de sa population et par la complexité de sa situation socio-économique, le Département de la Seine Saint-Denis a placé l'éducation artistique et culturelle au cœur de ses priorités.

La mise en place de ce nouveau programme répond à une volonté d'accompagner les dynamiques locales dans le champ de l'éducation artistique et culturelle en favorisant l'échange de bonnes pratiques et la co-construction des parcours dans une perspective pluriannuelle.

Si la réponse et l'accompagnement apportés sont différenciés selon les villes, le Département place la continuité des parcours d'éducation artistique et culturelle au centre de son cahier des charges. Ainsi, sont priorisées les actions pluriannuelles établissant des passerelles inter-degré (CM2-6ème), inter-temps (scolaire-périscolaire-extrascolaire) inter-lieux (lieux de pratique artistique-centres sociaux par exemple) contribuant à la sensibilisation aux pratiques amateures et/ou favorisant l'ouverture des pratiques amateures à des perspectives de professionnalisation.

Programme 2 - « Priorité développement culturel »

Le programme Priorité développement culturel s'adresse avant tout aux villes n'ayant pas ou peu coopéré avec le Département par le passé, et qui seraient moins dotées en ressources artistiques, culturelles, humaines et financières que d'autres villes. Précédant ou complétant les autres jalons de la coopération, cette approche « sur-mesure » s'adresse avant tout aux villes des EPT Paris Terres d'Envol, Grand Paris-Grand Est, et de la partie nord de Plaine Commune.

À partir d'enjeux identifiés en amont par les villes et le Département (*lecture publique, culture et petite enfance…)*, des démarches pluriannuelles seront impulsées, s'adressant tant aux habitant.e.s (projets, nouveaux dispositifs), que des personnels concernés (formation adaptée). Des dispositifs nationaux mis en place conjointement par la DRAC et le Département (Contrat Territoire Lecture, Contrat départemental lecture itinérance, résidences missions dans le champ de la petite enfance…) pourront être activés en complémentarité de ces initiatives de développement, permettant la meilleure inclusion de ces territoires dans de nouvelles dynamiques de coopération.

Programme 3 - « Priorité patrimoine »

Alors que les enjeux patrimoniaux ne bénéficient pas sur le territoire d'une intervention publique aussi forte que dans le domaine artistique et culturel, ce programme est ouvert à l'ensemble des communes et EPT du territoire, avec pour but de développer spécifiquement la connaissance et l'appropriation des enjeux patrimoniaux et de médiation afférents.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-15-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

Dans ce cadre, le programme a vocation à favoriser la construction d'une culture patrimoniale au sein des services municipaux, et à positionner le service du patrimoine culturel départemental comme un acteur-ressource pour initier des dynamiques avec eux, que ce soit en mettant en place une offre de formation, ou en apportant un soutien à des actions de médiation. Afin de permettre aux actions de ce programme de s'inscrire dans la durée, les projets peuvent être soutenus par le Département pour une période de 3 ans maximum, renouvelable deux fois pour un an.

Programme 4 - « Fabrique de projets en réseau »

Programme le plus novateur du nouveau schéma de coopération, la « Fabrique de projets en réseau » y intègre une dimension multilatérale.

Pensé comme une réponse aux enjeux et dynamiques propres au Département de la Seine-Saint-Denis, ce programme a vocation à faire converger les Villes, les opérateurs culturels du territoire ainsi que le Département autour de grands projets en favorisant leur co-construction et la convergence des moyens financiers.

Les projets soutenus :

- **dépassent le rayonnement strictement local, en réunissant plusieurs communes et/ou EPT** désireux.ses de travailler ensemble autour d'une même thématique ou d'un même enjeu, incarné.e dans un projet d'envergure ;
- **peuvent associer un ou des acteurs artistiques et culturels du territoire,** bénéficiant des ressources artistiques, humaines et techniques idoines à la conduite ce type de démarches, qui nécessitent une importante ingénierie ;
- **sont élaborés de manière horizontale,** à l'initiative des villes, du Département ou d'un opérateur culturel, pour faciliter l'accueil de propositions venues des territoires eux-mêmes.

Afin de faciliter l'identification ou l'émergence de ces projets, des temps de « fabriques » thématiques sont organisés par le Département à l'intention des Villes et EPT désireux de s'inscrire dans cette dynamique.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-15-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

ANNEXE 2

PRÉSENTATION DES PROJETS SOUTENUS ET FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La Commune s'implique en 2023/ 2024 dans le programme suivant :

Programme Priorité Développement culturel

Volet Patrimoine et volet pratiques amateures

- Résidence artistique au Château de la Forêt

La Ville souhaite développer un programme régulier de résidences artistiques, afin de développer de nouvelles pratiques culturelles et artistiques chez les habitants, de nouveaux usages au sein du Château, d'impulser un travail en transversalité entre les équipements culturels municipaux mais aussi avec les autres directions au service de la population. Elle entend aussi toucher de nouveaux publics via ce programme de résidences.

Pour la première année, elle fait appel à la metteuse en scène et chorégraphe Kathryn Marshall qui va mener un projet en deux volets : un volet "recherche" sur le lieu (le Château) en lien avec le service des archives municipales et la médiathèque, puis à partir de ces recherches elle animera une série d'ateliers chorégraphiques s'inspirant du contexte et du site donnant lieu in fine à une performance participative.

Département : 5 000 euros

Ville : 5 200 euros

MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION 2023 : 5 000 euros

En outre, il est rappelé que le Département contribue aux projets suivants menés sur le territoire de la commune :

- Œuvres en résidence : Le Château de la Forêt va accueillir des œuvres de la collection départementale d'art contemporain. Ce projet s'accompagne d'un parcours Culture et Art au Collège porté par Citoyenneté Jeunesse avec l'artiste Esmeralda Da Costa.

Département : 4 000 euros (financement CAC)

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-15-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

ANNEXE 3

ÉVALUATION DE LA COOPÉRATION TERRITORIALE

Au vu des objectifs de coopération territoriale, il est proposé cette grille d'évaluation, grille qui peut être travaillée au fil de l'eau (évaluation continue)

Éléments de bilan attendus pour chaque projet soutenu

Doivent figurer a minima dans le bilan :

- **Les publics concernés**

Typologie du public concerné :

- Amateurs/ pratiquant.e.s
- Centres de loisirs
- Usagers du champ social
- Encadrant.e.s (travailleurs sociaux, médiateurs)
- Enseignant.e.s
- Grand public
- Petite enfance (0-3 ans), enfance (4-11 ans)
- Adolescent.e.s, jeunes adultes (12 /25 ans)
- Personnes âgées
- Professionnels du monde de l'art et de la culture
- Santé (publics des IME par exemple)
- Scolaires : préciser élémentaire, secondaire, supérieur
- Public ciblé autre : préciser
- Répartition hommes/femmes

La provenance des publics

- Ville
- Autres villes

Le nombre de visiteurs/spectateurs/ participants, publics concernés par chaque action menée

La diversité des publics touchés

- **Effets attendus par le programme d'action**

Il s'agit de rappeler les effets attendus par le programme d'action (cf. objectifs du projet), d'indiquer si les attendus sont atteints et si ce n'est pas le cas, d'en expliquer les raisons.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-15-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

- **Localisation des actions**

Il s'agit d'indiquer la localisation des actions menées, le but étant d'évaluer leur rayonnement territorial (Quartier, commune, département).

- **Modalités de mise en œuvre, incluant les moyens financiers et humains**

Il s'agit de préciser les moyens mis en matière de ressources humaines et budgétaire pour la mise en œuvre du programme d'actions : budget global et nombre de personnes ETP dans l'équipe ainsi que les éventuels renforts.

- **Quels impacts pour les habitant.e.s ?**

Montrez-en quoi le projet permet d'améliorer la qualité du service rendu.

- **Quels impacts pour le territoire ?**

Montrez l'impact en termes d'accès, d'image, d'attractivité, de qualité de la vie pour les habitant.e.s

- **Quels impacts en termes de gouvernance ?**

Montrez les effets du projet sur l'organisation, la montée en compétences, les modalités de collaboration entre différentes entités ou plusieurs partenaires.

- **Enjeux de coopération**

Quels partenariats et coopérations le projet a-t-il suscité ?

- Avec les autres services municipaux : jeunesse, enfance, personnes âgées, social etc.
- Avec le secteur associatif
- Avec le secteur éducatif
- Avec d'autres villes (pour le programme Fabrique de projets en réseau)

- **Méthodologie d'évaluation de ces impacts et capitalisation**

- Décrire les principes de suivi du projet et d'évaluation
- Nombre de personnes touchées par les sollicitations
- Qualité des échanges entre les participants et les intervenants
- Qualité des relations avec les partenaires
- Satisfaction des participants et partenaires
- Capacités à fédérer plusieurs villes
- Capacité à inventer des outils partageables
- Les partenariats noués vont-ils perdurer et se développer ?
- Au service de quels types de projets ?

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-15-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

- **Enjeux de publics**
  - Le projet a-t-il permis de toucher de nouveaux publics ? Des quartiers précis ?
  - Lesquels ?

- **Impacts en termes d'action artistique et culturelle ou de pratique amateure**
  - Quels types d'actions mises en place ?
  - Ces actions incitent-elles les participants à s'inscrire à d'autres activités culturelles ou de pratique artistique ?
  - Ces actions incitent-elles les participants à fréquenter les équipements culturels municipaux lors des représentations de spectacles ou d'événements à teneur artistique et culturelle ?

- **Évaluation**

L'évaluation se fait sur la base d'éléments quantitatifs et qualitatifs.

- **Analyse de documents**

L'évaluation par les services du Département se basera notamment sur les éléments du bilan cités ci-dessus et sur les éléments suivants :

- Lecture et analyse du projet et du bilan de l'activité (cf. ci-dessus), du budget prévisionnel et du budget réalisé, du compte administratif et du compte de résultat ;
- Vérification du respect des conventions et des cahiers des charges.

- **Participation aux instances partenariales et de suivi**

L'évaluation par les services du Département sera étayée par sa participation aux réunions de présentation et de suivi de projets et d'activités (au moins 2 par an), aux comités de suivi, sa présence lors des manifestations et actions organisées.

<u>Concernant les comités de suivi</u>

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des objectifs fixés, un Comité de suivi est mis en place au moins une fois par an afin notamment de dresser un bilan quantitatif comme qualitatif des conditions de réalisation du programme d'actions.
Ce comité de suivi doit rassembler l'ensemble des partenaires impliqués

La Ville s'engage à fournir, au plus tard 15 jours avant la date du comité de suivi, un compte-rendu d'activité, qualitatif, quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions de l'année écoulée.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-15-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024